



Association « Marché de Noël, Sion »

sise à Sion

1. Nom et siège

Sous le nom «Marché de Noël, Sion » est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Sion.

2. But

L'Association a pour but d'organiser une manifestation sous forme d'un Marché artisanal dans l'esprit de Noël, en s'inspirant de la Charte, en offrant aux visiteurs un espace d'échanges, de découvertes et de convivialité.

En mêlant traditions et modernité, elle se donne les moyens de créer un lieu où petits et grands pourront découvrir des animations de Noël, se rencontrer et se distraire.

3. Moyens financiers

Pour poursuivre son but, l'Association dispose des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sur proposition du comité.

Les membres du comité sont exonérés du paiement.

4. Membres

Est admise comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'Association Marché de Noël, Sion, soit en payant sa cotisation annuelle, soit sous forme de sponsoring.

Est admise comme membre passif sans droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'Association Marché de Noël.

5. Extinction de l'affiliation

La qualité de membre actif se perd :

- par le non-paiement de la cotisation annuelle,
- par la sortie ou l'exclusion,
- pour les personnes physiques par le décès,
- pour les personnes morales par la dissolution.

6. Sortie et exclusion

La sortie de l'Association est possible à tout moment. La lettre de sortie, adressée au Comité, doit être envoyée par courrier ou recommandé.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et sans indication de motifs. Le Comité décide de l'exclusion ; le membre peut déférer la décision d'exclusion à l'Assemblée générale.

7. Organes de l'Association :

Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) l'organe de vérification des comptes

8. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes :

- a) élection ou rejet des membres du Comité et de l'organe de vérification des comptes
- b) fixation et modification des statuts
- c) approbation des comptes annuels et du rapport de l'organe de vérification des comptes
- d) adoption du budget annuel
- e) fixation du montant des cotisations des membres
- f) examen des recours des membres exclus

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale; les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les membres passifs sont convoqués à l'Assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.

9. Comité directeur

Le Comité est composé d'au moins 3 personnes et s'organise lui-même en dicastères. Il comprend au moins un(e) Président(e), un(e) Secrétaire et un(e) Caissier(ère).

Chaque dicastère effectue les tâches qui lui incombent et soumet au Comité les décisions importantes, notamment le choix des artisans, des animations, des partenaires, des sponsors, des supports publicitaires et des finances.

Le (la) Président(e) ou, en cas d'impossibilité ou de délégation son (sa) remplaçant (e), représente l'Association auprès des autorités, ainsi que des associations partenaires et gère les affaires en cours.

Les décisions du Comité, notamment sur les dates, horaires, prix des emplacements, etc., sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

La signature du (de la) Président(e) et d'un membre du Comité est nécessaire pour engager l'association. Le Comité peut déléguer ses tâches et engager des mandataires et des sous-traitants.

10. Vérificateurs

L'Assemblée générale nomme chaque année deux Vérificateurs des comptes ou une fiduciaire qui examinent les comptes et effectuent les contrôles au moins une fois par an.

11. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective du (de la) Président(e) et d'un autre membre du Comité.

12. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

13. Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être décidée sur décision de la majorité simple des membres présents à l'Assemblée générale.

14. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale par la majorité simple à laquelle participent les trois quarts des membres.

Si le quorum de trois quarts des participants n'est pas atteint, une seconde Assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette Assemblée générale, la dissolution de l'Association peut être prononcée à une majorité simple si moins de trois quarts des membres y sont présents.

En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est cédée à une institution poursuivant des buts analogues.

15. Entrée en vigueur

Ces statuts, adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 4 juin 2005, modifiés en Assemblées générales du 5 avril 2013 et du 16 avril 2018 sont entrés en vigueur le jour même.

Le/La Président (e):



Jacqueline Chou

Le/La greffier(ère):



Sandra Michellod

Modifications décidées le:

- selon acceptation lors de l'AG du 5.4.2013
 1. Exonération de la cotisation pour les membres du comité

- selon acceptation lors de l'AG du 16.4.2018, changement des points :
 - 2 : But
 - 3 : Moyens financiers
 - 4 : Membres
 - 5 : Extinction de la filiation
 - 6 : Sortie et exclusion
 - 7 : Organes de l'Association
 - 8 : Assemblée générale
 - 9 : Comité
 - 10 . Vérificateurs
 - 11 : Signatures
 - 13 : Modification des status
 - 15 : Entrée en vigueur